



Commune de Genouillé

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents :
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Arrêté par le conseil municipal le : 26 février 2024
Convocation envoyée le : 16 janvier 2024	
Affichage de la convocation le : 16 janvier 2024	Date de publication sur le site internet : 29 janvier 2024

* * * * *

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2023
- ↳ Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA EnR)
- ↳ Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)
- ↳ Renouvellement du contrat PEC
- ↳ Création d'une adresse postale : Chemin de la Seigneurie à Porcheresse
- ↳ Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) 2023
- ↳ Questions diverses :
 - Projet de création d'un refuge au lieu-dit « La Chagnée » par l'Association EsToi située au Gué d'Alléré (protection animale)
 - Signalement par l'Association PCAN de St Mard (protection des chats) de chats errants au village de la Tublerie
 - Remerciement par l'AMF pour le don aux communes touchées par le séisme du 16 juin 2023

* * * * *

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 11 décembre 2023
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● **Délibération 2024-01 : Bilan de la concertation et arrêt des ZA EnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à la loi, une concertation au sujet des ZA EnR a été organisée dans la commune :

↪ une consultation par voie d'information papier (distribuée dans les boîtes aux lettres), avec un coupon-réponse, du 26 décembre 2023 au 20 janvier 2024 inclus (26 jours)

et

↪ une réunion publique organisée le 13 janvier 2024

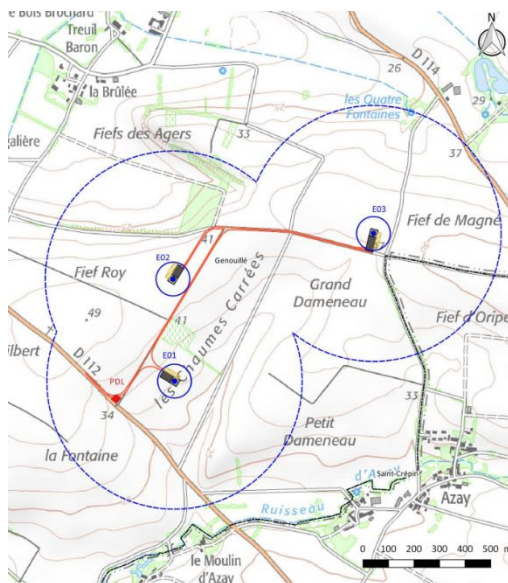
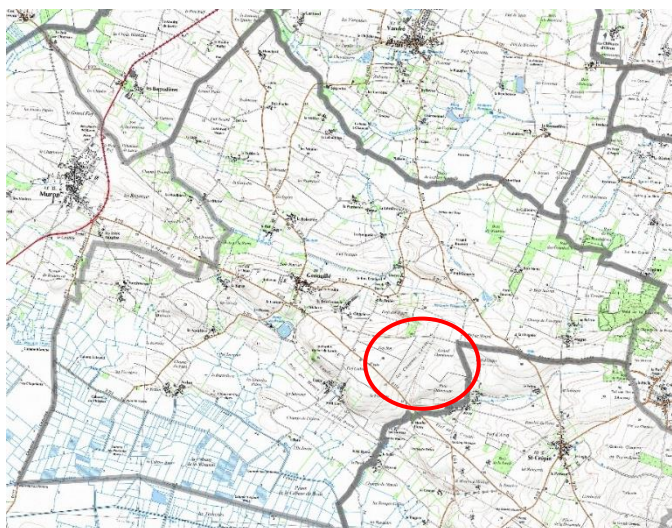
Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe

- 1 personne a consigné des observations sur le registre
- 4 personnes ont retourné le coupon-réponse en mairie
- 20 personnes étaient présentes en réunion publique

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

● **ZA EnR Eolien :**

Une zone a été définie : un projet de construction d'un parc éolien de 3 éoliennes est en cours sur la commune de Genouillé, au lieu-dit « Les Chaumes carrées », parcelles cadastrées ZK 62, ZK 104 et ZE 55



La zone définie reste inchangée.

La commune de Genouillé ne souhaite pas définir d'autres zones pour l'éolien.

● **ZA EnR Photovoltaïques**

- **Centrale PV au sol** : pas opposé mais aucune zone favorable sur la commune car pas de potentiel : aucune friche recensée dont l'usage des sols est durablement artificialisé.

- **PV type ombrière** : pas opposé mais aucune zone favorable sur la commune car pas de potentiel : le seul parking existant se situe en zone ABF, Place de l'Eglise. L'Eglise est classée Monument Historique.

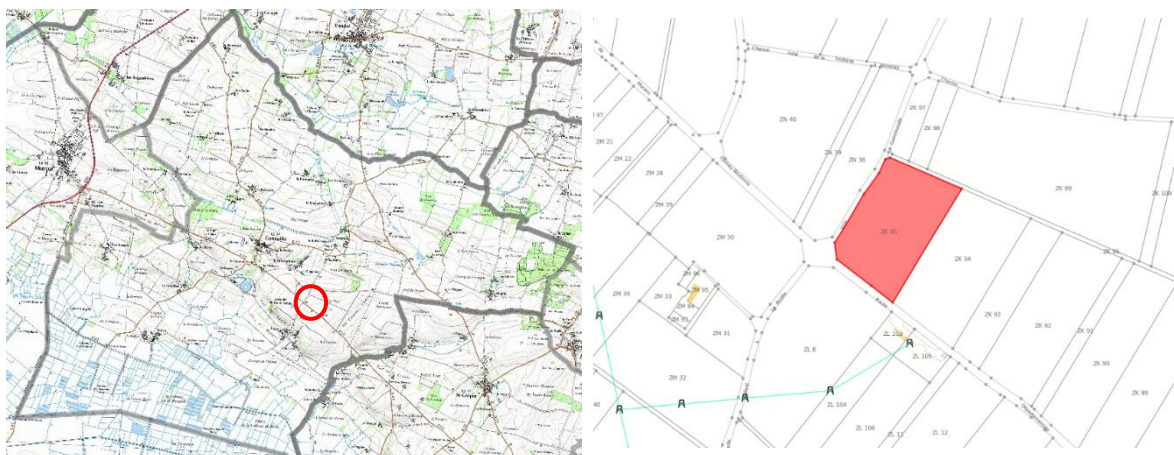
- **PV Toitures** : l'ensemble des surfaces urbanisées et à urbaniser de la commune, tous zonages confondus, peut être retenue comme ZA EnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.

● **ZA EnR Solaire thermique**

L'ensemble des surfaces urbanisées et à urbaniser de la commune, tous zonages confondus, peut être retenue comme ZA EnR pour l'installation d'une production d'énergie solaire thermique.

● ZA EnR Biogaz - Méthanisation

Une zone a été définie : un projet de construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé, lieu-dit « Fief Roy », parcelle ZK 95, a fait l'objet d'un avis favorable par arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2023.



La zone définie reste inchangée.

La commune de Genouillé ne souhaite pas définir d'autres zones pour la méthanisation.

- Méthanisation à la ferme :

L'ensemble des surfaces urbanisées et à urbaniser de la commune, tous zonages confondus, peut être retenue comme ZA EnR pour l'installation d'une petite méthanisation à la ferme.

● ZA EnR Géothermie et aérothermie

- Géothermie :

L'ensemble des surfaces urbanisées et à urbaniser de la commune, tous zonages confondus, peut être retenue comme ZA EnR pour l'installation d'une production d'énergie géothermique.

- Aérothermie :

L'ensemble des surfaces urbanisées et à urbaniser de la commune, tous zonages confondus, peut être retenue comme ZA EnR pour l'installation d'une production d'énergie aérothermique.

● ZA EnR Bois biomasse

L'ensemble des surfaces urbanisées et à urbaniser de la commune, tous zonages confondus, peut être retenue comme ZA EnR pour l'installation d'une production d'énergie bois biomasse.

● ZA EnR Réseau de chaleur et de froid

Aucune zone favorable sur la commune car potentiel inexistant

● ZA EnR Hydroélectricité

Aucune zone favorable sur la commune car potentiel inexistant

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZA EnR) ainsi que leurs ouvrages connexes tels que mentionnées ci-dessus.
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :
 - au Secrétaire général, référent préfectoral unique de Charente-Maritime,
 - à la Communauté de Communes Aunis Sud,
 - au syndicat mixte en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis,

● **Délibération 2024-02 : Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31 mars 2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B 2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité
- DECIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert

● **Délibération 2024-03 : Renouvellement du contrat PEC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération n° 2022/52 en date du 14 novembre 2022, un agent a été recruté en contrat PEC à raison de 26 heures par semaine, pour une durée de 1 an. Cet agent a pris ses fonctions le 15 février 2023.

Il rappelle que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat PEC concernant l'emploi d'Adjoint Technique, pour une durée de 6 mois à compter du 15 février 2024, à raison de 26 heures par semaine, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler l'emploi d'Adjoint Technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à compter du 15 février 2024
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi est renouvelé pour une durée de 6 mois à compter du 15 février 2024 (renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention)
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine
- PRECISE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec

- le prescripteur pour ce recrutement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le prescripteur et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

● **Délibération 2024-04 : Création d'une adresse postale : Chemin de la Seigneurie à Porcheresse**

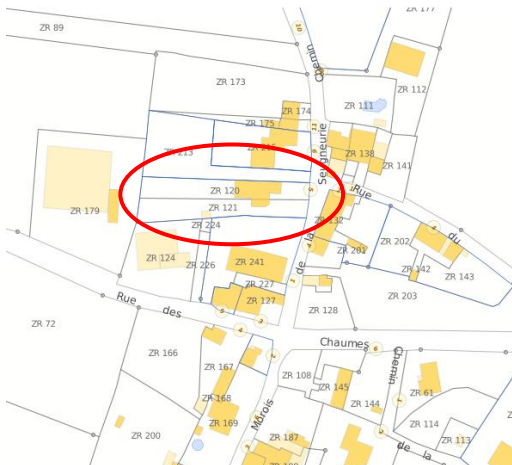
Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'administrés sollicitant la création d'une adresse postale « Chemin de la Seigneurie » au lieu-dit « Porcheresse ».

Leur propriété, constituée des parcelles cadastrées ZR 213 et ZR 215, est actuellement numéroté 9 Chemin de la Seigneurie.

Ils ont informé la municipalité que leur immeuble comprend 2 logements et demandent la création d'une adresse postale pour le deuxième logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de numéroté le deuxième logement situé côté Sud sur la parcelle ZR 215 : 7 Chemin de la Seigneurie lieu-dit « Porcheresse » (plans ci-joint)
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



● **Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA) 2023**

A cours de l'année 2023, la commune a enregistré 9 DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

Date	Notaire / Agence	Parcelles	Adresse	
02/01/2023	Maître BORDE Alcide Notaire à Surgères	D 571	14 Rue des Forgerons	Consorts PINAUD
10/01/2023	Maître DUMON Julie Notaire à ROCHEFORT	ZN 77	4 Impasse des Mûriers	AMART Richard VUE Floriane
11/01/2023	Maître BORDE Alcide Notaire à Surgères	ZN 188	5 Impasse des Boutons d'Or	RUPP Mireille
13/02/2023	Maître CRUMIERE Laetitia Notaire à Pont L'Abbé D'Arnoult	D 584	3 Chemin des Ecoliers	LAMBE Frances
16/02/2023	Maître BOUCHEREAUD Rebecca Notaire à Surgères	B 972 B 974 B 975	1 Impasse de la Claire Fontaine La Pannerée	GARDEY Anthony GADY Emmanuelle
11/05/2023	Maître BORDE Alcide Notaire à Surgères	ZN 135	7 Impasse des Mûriers	ROBLIN KYPREOS Valérie

11/05/2023	Maître BOUCHEREAU Rebecca Notaire à Surgères	A 575 A 877 A 878	Rue de la Garenne	Consorts JANDRAUD / LAURAND
26/06/2023	Maître BOIZUMAULT Matthieu Notaire à Surgères	ZN 195	4 Impasse des Coquelicots	CAROT Baptiste
26/12/2023	Maître BOIZUMAULT Matthieu Notaire à Surgères	ZC 101 ZC 102 ZC 103 ZC 104 ZC 105 ZC 106	2 Rue des Marronniers La Pannerée	BERNIER Christine

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

● **Questions diverses**

*** *Projet de création d'un refuge au lieu-dit « La Chagnée » par l'Association EsToi située au Gué d'Alléré (protection animale)***

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'Association EsToi souhaite pouvoir créer un refuge dans le but de recueillir principalement des chiens (environ 40) et quelques chats, abandonnés, maltraités ou en divagation. Leur souhait serait de pouvoir créer un parc avec des chalets bois pour pouvoir accueillir les animaux. Il leur faudrait environ 1,5 hectares afin de concrétiser leur projet et dans un lieu relativement éloigné des habitations.

L'Association a repéré le site de « La Chagnée », situé en zone A du PLUi-H. L'Association ne relevant pas du régime agricole, il n'est pas possible en l'état actuel de créer un refuge à cet endroit.

2 possibilités : Il faudrait que l'Association soit reconnue d'Utilité Publique pour pouvoir concrétiser leur projet en zone A ou proposition de changer la zone A en STECAL spécifique pour le refuge.

Mme GIMONNEAU précise que le Domaine de Fonsauzine est relativement proche de « La Chagnée » et il ne faudrait pas que les aboiements provoquent des nuisances.

Mr le Maire précise qu'il ne s'agit pour le moment que d'un projet.

*** *Signalement par l'Association PCAN de St Mard (protection des chats) de chats errants au village de La Tublerie***

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'Association PCAN a adressé un mail à la mairie afin de signaler des chats errants au village de La Tublerie.

Il semblerait que ces chats ne soient pas vraiment errants car ils appartiennent à un habitant du village. Le problème est que les chats ne sont pas stérilisés et se reproduisent.

Mr le maire prendra contact avec le propriétaire.

*** *Remerciement par l'AMF pour le don aux communes touchées par le séisme du 16 juin 2023***

Mr le Maire donne lecture du courrier de l'AMF remerciant la commune pour le don qui a été fait aux communes touchées par le séisme.

*** Divers**

- Mme HURTAUD propose que soit installé une supérette Api en libre-service sur la commune. Mr le Maire informe qu'il faut trouver le bon emplacement avec du passage important et électricité.
- Mme OURIQUES DE OLIVEIRA annonce l'organisation de « la fête de la St Jean » qui aura lieu le 22 juin 2024 à l'étang des Rosées. Le but est de rassembler les habitants autour d'artisans qui proposeront divers produits et des plats gourmands locaux. La fête serait basée sur une danse traditionnelle « la quadrille » et se terminerait par le feu de la St Jean.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 26 février 2024 à 20h30.

La séance est levée à 21h45.

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**

**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**